



Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2026

Le président de l'Université d'Aix Marseille ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2026 :

Madame DEPREZ Stéphanie, ingénieure de recherche rf hc, présidente, Aix Marseille Université, Aix-en-Provence.

Monsieur CALABRO Julien, ingénieur d'études, vice-président, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur CROS Hervé, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Madame MARTINEZ VINCENT Valérie, ingénieur d'études, experte, Centre national de la recherche scientifique Montpellier, Montpellier.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2026

